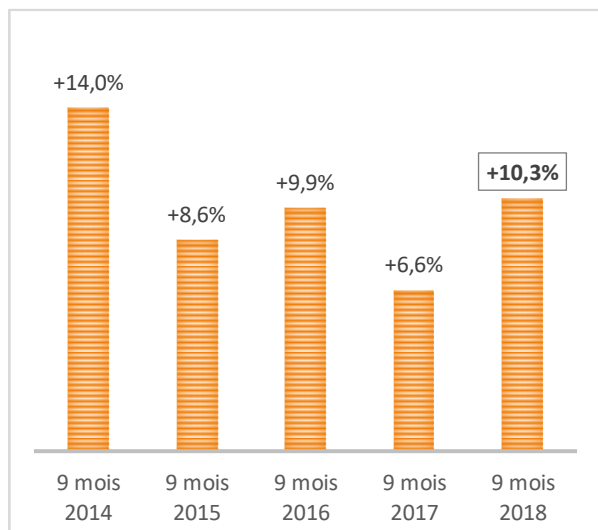


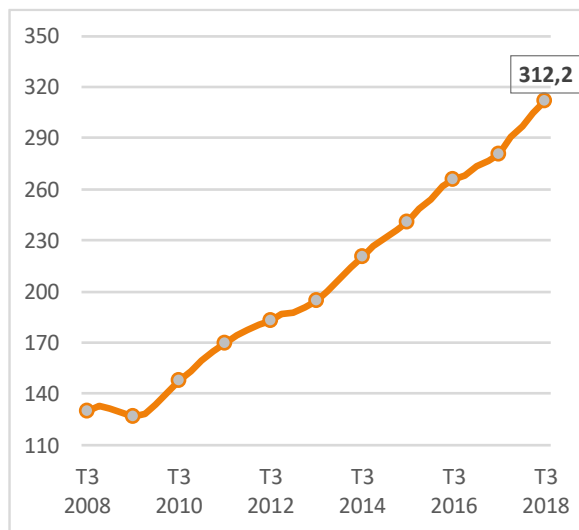
L'activité des sociétés d'affacturage au troisième trimestre 2018 et sur les neuf premiers mois de l'année

Une croissance de l'activité à deux chiffres (+11,2% au troisième trimestre et +10,3% sur les neuf premiers mois)

Graphique 1 – Variation annuelle de la production*



Graphique 2 - Production* en année mobile (Mds d'euros)



* Montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage – Hors opérations de « floor plan » et de forfaitage.

Au troisième trimestre 2018, le montant des créances prises en charge par les sociétés d'affacturage est, avec **75,7 Mds d'euros**, en nette hausse de **+11,2%** par rapport au trimestre correspondant de 2017. Ce taux à deux chiffres confirme le rythme de croissance soutenu enregistré depuis le début de l'année 2018 (+9% au premier trimestre et +10,7% au printemps).

A l'échelle des neuf premiers mois de l'année, on enregistre une **accélération de l'activité** : **+10,3%**, après +6,6% sur la même période de 2017. A fin septembre, la production cumulée des quatre derniers trimestres atteint **312,2 Mds d'euros**, soit un volume annuel d'activité multiplié par **2,4** au cours des dix dernières années.

PRODUCTION - millions d'euros -	Rappel 1er semestre 2017	Rappel 1er semestre 2018	Variation 2018 / 2017	3ème trimestre 2017*	3ème trimestre 2018	Variation 2018 / 2017	9 premiers mois 2017	9 premiers mois 2018	Variation 2018 / 2017
	Montant des créances prises en charge (1)	139 457	153 232	+9,9%	68 029	75 650	+11,2%	207 486	228 882

* Les chiffres du troisième trimestre 2017 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 30 septembre 2018. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Dans le cadre d'un contrat d'affacturage - Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

L'opération d'affacturage consiste en un **transfert de créances commerciales** (factures) de leur titulaire à un **factor – la société d'affacturage – qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin**, même en cas de défaillance momentanée ou permanente du débiteur. Le factor **peut régler par anticipation** tout ou partie du montant des créances transférées.

Les sociétés d'affacturage (13 sociétés exclusivement dédiées à l'affacturage, auxquelles s'ajoutent 7 sociétés exerçant une activité mixte, soit, au total, **20 sociétés**) sont quasiment **toutes regroupées au sein de l'Association française des Sociétés Financières (ASF)**.

L'ASF regroupe l'**ensemble des établissements spécialisés** : quelque 280 entreprises exerçant de multiples activités (crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et immobilier, cautions aux entreprises ou aux particuliers, prestataires de services d'investissement...).